



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-CHALONS-N° 1253/2004

Châlons, le 25 novembre 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité
BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

OBJET : Inspection n° 2004-EDFNOG-0001 au CNPE de Nogent
Thème : Prescriptions générales environnement - Respect de l'arrêté du 31/12/99

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante a eu lieu le 20 octobre 2004 au CNPE de Nogent sur le thème " Prescriptions générales environnement, respect de l'arrêté du 31/12/99 ". Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'objectif de l'inspection du 20 octobre 2004 effectuée sur le CNPE de Nogent était de vérifier les dispositions organisationnelles et matérielles mises en place par l'exploitant pour respecter les exigences de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances et des risques résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base.

Une attention particulière a été portée sur le suivi des objectifs fixés par le CNPE, sur la base des éléments qui avaient été transmis à l'ASN. La visite de plusieurs bâtiments a permis de vérifier, par sondage, le respect des prescriptions de cet arrêté pour la rétention et la manipulation de produits toxiques, radioactifs, inflammables, corrosifs et explosifs.

Cette inspection a montré que l'organisation mise en place par le CNPE pour respecter les exigences de l'arrêté est bonne et robuste. Cependant, les inspecteurs ont remarqué que les fiches « réflexe » étaient mal adaptées aux risques identifiés dans les lieux sensibles et méritaient d'être améliorées. Ce point a fait l'objet d'un constat. Par ailleurs, il s'avère que la formation relative aux risques chimiques demeure insuffisante et que la formation des prestataires devra être clarifiée.

A. Demande d'actions correctives

Dans le cadre de la protection de l'environnement, et en cas de pollution accidentelle, vous avez mis en place des fiches « réflexe » sur le CNPE. Elles ne sont pas directement situées sur les lieux les plus exposés et sont plutôt placées en salle de commande ou bien dans les camions des intervenants. Je considère que ces fiches « réflexe » doivent justement être mises en place dans les locaux ou bien les lieux à risque (zone de dépotage de matières TRICE) afin que les personnes ayant à intervenir en cas d'événement puissent les avoir à portée de main.

A.1. Je vous demande de mettre en place des fiches « réflexe » adaptées aux risques qui ont été identifiés dans les locaux ou lieux spécifiques (aires de dépotages, lieux de stockage des kit anti-pollution, huilerie...).

Actuellement, il existe une formation aux produits chimiques mise en place en 2002 dont la périodicité est de 3 à 4 ans pour les agents susceptibles d'être les plus exposés. Cette formation n'est pas donnée aux prestataires EDF. Je considère que le taux de formation est trop faible en regard des personnes potentiellement exposées et ne concerne généralement que les nouveaux arrivants. En particuliers, le taux de formation des agents de terrain du Service Conduite, amenés à intervenir en cas de pollution accidentelle, est très faible.

A.2. Je vous demande de modifier votre plan de formation dans le but que l'ensemble des agents susceptibles d'être exposés aient suivi la formation avant fin 2007. Je vous demande notamment de donner la priorité aux agents susceptibles d'intervenir lors des situations de pollutions accidentelles.

Au cours de la visite, une manipulation de produits contaminés avait lieu entre l'extérieur et l'atelier chaud de l'huilerie. Plusieurs problèmes ont été relevés par les inspecteurs :

- La porte de l'atelier chaud était grande ouverte sans signalisation ou balisage particulier,
- Les personnes situées à l'intérieur de l'atelier chaud n'étaient pas équipées de gants,
- La porte de la cabine de l'engin de manutention allant de l'extérieur vers l'intérieur du local chaud était grande ouverte, la personne conduisant l'engin n'étant pas protégée.

A.3. Je vous demande de mettre en place les mesures nécessaires afin que cette situation ne se reproduise pas.

Au cours de la visite, les inspecteurs ont procédé à un exercice simulant un déversement accidentel d'acide sulfurique au droit des locaux CTF. Le déroulement de cet exercice appelle les remarques suivantes :

- Le téléphone situé à proximité du lieu du déversement accidentel de fonctionnait pas,
- La signalisation du portail d'entrée n'était pas à jour et ne mentionnait pas le risque chimique,
- Les coffrets électriques du bâtiment CTF n'étaient pas fermés à clé,
- La porte de séparation du local CTF ne pouvait pas être fermée à cause d'une rallonge électrique temporaire,
- La propreté générale des locaux CTF est à revoir.

A.4. Je vous demande de procéder aux remises en conformités nécessaires identifiées ci-dessus.

B. Complément d'informations

Les modifications qui doivent être intégrées sur le CNPE au titre de la remise en conformité des installations vis-à-vis de l'arrêté du 31 décembre 1999 seront beaucoup plus importantes en termes de budget au cours de l'année 2005. Je vous rappelle que la date butoir de mise en conformité est calée au 15 février 2006.

B.1. Je vous demande de me transmettre votre plan d'actions pour 2005 avant la fin de l'année 2004. Il devra tracer l'ensemble des mises en conformités qui seront effectuées en 2005 ainsi que celles qui pourraient être susceptibles d'être effectuées début 2006.

A ce jour, vous utilisez les visites hiérarchiques de sécurité, les visites propreté et les rondes sûreté pour vous assurer de la bonne prise en compte des prescriptions de l'arrêté du 31/12/99. Cependant vous ne possédez pas d'outil d'audit particulier relatif à l'arrêté même.

B. 2. Je vous demande d'étudier la possibilité de mettre en place un tel outil afin de vous assurer de la correcte prise en compte des prescriptions de l'arrêté du 31/12/99 à tous les niveaux.

En complément des fiches « réflexe » qui devront être mises en place dans les locaux ou lieux les plus sensibles, l'exercice de déversement accidentel d'acide sulfurique a montré que les personnes ayant à intervenir sur les lieux avaient besoin de fiches détaillant plus précisément les actions à mener pour chaque intervention au regard des risques particuliers des matières dangereuses et, notamment, pour leur propre protection.

B. 3. Je vous demande d'étudier la possibilité de mettre en place un moyen complémentaire aux fiches « réflexe » d'aide à l'intervention en cas d'événement impliquant des matières TRICE.

Observations

Je note, que la mise en conformité des réservoirs de la station à carburant annoncée par le CNPE a été abandonnée au profit de la mise place de nouvelles bâches.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : A. THIZON